

Concours National Highland Le 22/10/2023 à ST FLOUR Certificat Sanitaire

*Ce certificat doit être renseigné par l'éleveur, puis par le Groupement de Défense Sanitaire.
A remettre par l'exposant aux responsables du contrôle avant l'entrée des animaux dans l'enceinte de la manifestation.*

Partie réservée à l'éleveur

Je soussigné (Nom, Prénom, Raison sociale)
atteste que les (nombre) animaux signalés ci-dessous :

- 1) font partie intégrante de mon cheptel N°
- 2) sont identifiés individuellement par deux marques auriculaires lisibles,
- 3) sont issus de mon cheptel reconnu « officiellement indemne » de **Brucellose, Tuberculose** et de **Leucose**, par les Services Vétérinaires,
- 4) sont issus de mon « cheptel assaini en varron »,
- 5) sont issus de mon cheptel bénéficiant du statut « **Troupeau indemne d'IBR** ».
- 6) sont issus de mon exploitation dont le cheptel bovin **n'est pas un cheptel infecté de BVD** tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI),
- 7) sont issus de mon exploitation dont le cheptel ne présente pas de signe clinique ou de résultat PCR FCO sérotype 8 défavorable depuis le 1^{er} juillet 2023,
- 8) présentent une immunité acquise en matière de FCO par vaccination attestée par le vétérinaire
OU

un résultat négatif à une analyse PCR en mélange sur un prélèvement de sang réalisé **dans les 21 jours au plus précédant la manifestation ET au minimum 7 jours après une désinsectisation des animaux.**

	Numéro d'identification	Date de naissance		Numéro d'identification	Date de naissance
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
13			13		

Fait à :

Fait le :

Signature de l'éleveur :

Partie réservée au Groupement de Défense Sanitaire

1) En ce qui concerne l'IBR,

Les animaux identifiés précédemment sont issus d'un cheptel bénéficiant du statut « **Troupeau indemne d'IBR** »

ET

présentent une sérologie mélange négative à une épreuve ELISA effectuée sur un prélèvement de sang réalisé **dans les 21 jours au plus précédant l'exposition**.

Les animaux présentant des résultats divergents et/ou discordants ne sont pas admis.

2) En ce qui concerne la BVD,

2.1- Les animaux identifiés précédemment sont issus d'une exploitation dont le cheptel bovin **n'est pas un cheptel infecté de BVD** tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et d'élimination des IPI).

2.2- Les animaux identifiés précédemment bénéficient d'une attestation « BVD – Bovin non IPI », délivrée par le GDS

ou

Les animaux identifiés précédemment bénéficient d'un résultat **négatif** à l'une des analyses suivantes :

Analyse	Âge du bovin le jour du prélèvement	
	≤ 3 mois	> 3 mois
Antigénémie en sérologie individuelle	NON VALABLE	Valable
Biopsie auriculaire individuelle (boucle BVD)	Valable	Valable
PCR individuelle	Valable	Valable
PCR en mélange de 5	NON VALABLE	Valable
PCR en mélange de 20	NON VALABLE	Valable

Remarque : Tout animal ayant été déclaré bovin non-IPI conserve ce statut tout au long de sa vie.

CONSEIL :

A titre individuel, nous conseillons vivement aux éleveurs d'instaurer une vaccination adaptée des femelles avant la mise en reproduction afin de protéger le fœtus vis-à-vis du virus BVD.

3) En ce qui concerne la Besnoitiose,

Les animaux identifiés précédemment présentent un résultat favorable à un test sérologique spécifique au laboratoire vétérinaire de leur département sur un prélèvement de sang réalisé **dans les 21 jours au plus précédant la manifestation** (quel que soit leur âge). Les analyses doivent être réalisées en sérologie de mélange.

Partie réservée au GDS :

Fait à :

Fait le :

Signature et cachet du Groupement de Défense Sanitaire :